

DELIBERATION N° 2022-09-025

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2022 A 16 HEURES

| | |
|--------------------------|--|
| Nature de l'acte : | Délibération |
| Domaine d'intervention : | |
| 1 | Commande Publique |
| 1.1 | Marchés publics |
| 1.1.1 | Travaux |
| <u>Objet</u> : | Programme 2022-commune de Cornil : renouvellement de réseau à Puy Marut rue du Bois Monsieur et Impasse des Sourdies |

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **20 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Secrétaire de séance : Madame MAURY Cathy

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de Chanteix

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Cathy pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur BOUYOUX Éric pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur RIGOUX Cyril pour la commune de LE CHASTANG

Le Président du Syndicat informe les membres du Comité Syndical que les travaux ci-dessus référencés ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il leur fait part des propositions reçues et du classement des offres :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Décide qu'il sera conclu un marché avec l'entreprise :

INÉO RESEAUX CENTRE
3 rue du Moulin de Chando - BP25
19001 TULLE CEDEX

- Indique que le montant des dépenses à engager au titre de ce marché est de **89 717,42 € HT** soit **107 660,90 € TTC**
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

